

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2882

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située allée des Fauvettes et appartenant à l'association syndicale libre du chemin des Fauvettes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 152 mètres carrés environ, appartenant à l'association syndicale libre du chemin des Fauvettes à Craponne et qui a été nécessaire à l'intégration dans le domaine public d'une partie de cette voie à son débouché sur la rue Mauvernay.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite association syndicale libre céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située allée des Fauvettes à Craponne et appartenant à l'association syndicale libre du chemin des Fauvettes à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,